

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**07 AVRIL 2022**

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

*Date de la convocation* : **31/03/2022**

*Date d'affichage* : **31/03/2022**

L'an 2022, le sept du mois d'avril, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. Mme PROUST Sandrine (Blet),
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy),
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
10. M. FERRAND Thierry (Néronde),
11. M. ALLIER Christian (Néronde),
12. Mme BARILLET Katia (Néronde),
13. M. DESMARE Christian (Néronde),
14. Mme SALAT Françoise (Néronde),
15. M. GILBERT Roland (Néronde),
16. Mme KOOS Christine (Néronde),
17. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins),
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins),
19. M. HANKIN Philip (Ourouer les Bourdelins),
20. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)**

21. Mme Solange VAUVRE, suppléante de Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny)

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

22. Mme RAQUIN Edith (Cornusse) à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

M. SOUCHET David (Chassy)

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian ALLIER (Néronde)

# SOMMAIRE

---

## FINANCES :

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022 .....	P.4
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNÉE 2022 .....	P.5
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	P.6

## SPANC :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	P.7
-----------------------------------	-----

## CULTURE :

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE SUBVENTIONS AUX ARTISTES NON PROFESSIONNELS .....	P.8
--	-----

## GENERAL :

CONVENTION DE REFACTURATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE RPI BLET/CHARLY/CROISY/OUROUËR LES BOURDELINS.....	P.9
APPROBATION DU PROGRAMME DES ACTIONS DU CRST 2022-2028 .....	P.10
ADHESION A L'ASSOCIATION CENTRAIDER.....	P.11

## RESSOURCES HUMAINES :

SOUSCRIPTION D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LES AGENTS IRCANTEC.....	P.12
---	------

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CHER .....	P.12
MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU CAHIER DES CHARGES D'ATTRIBUTION DES AIDES TPE .....	P.13
ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-01 .....	P.14
ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-02 .....	P.15

POINTS DIVERS.....	P. 16
--------------------	-------

PLANNING RÉUNIONS .....	P.17
-------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian ALLIER a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 225 745 €, remboursement 20 000 € de la ligne de trésorerie effectué.



Le compte rendu de la séance du 24 mars 2022 sera proposé à l'approbation lors de la prochaine séance, en même temps que le compte rendu de la présente séance.



Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Adhésion à l'association CENTRAIDER ».

Le conseil communautaire accepte cette demande.



M. Durand informe que le compte rendu mis en ligne sur le site internet n'est pas celui dans lequel ses observations figurent. La rectification sera faite dès demain matin.

## FINANCES :

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Le président rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Dans le détail de la procédure, une fraction de la tva nationale sera versée par douzième selon une évolution de la part reversée en fonction de tva 2022/tva 2021

Le montant versé dès début 2022, estimation tva N, sera régularisé en N+1 dès connaissance du montant exact de tva collecté en 2022.

Le président rappelle également, qu'après estimations d'éventuelles hausses des taux, et au vu de la revalorisation des bases, il a été convenu en bureau communautaire élargi à la conférence des Maires de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2022.

Aussi, les taux proposés au vote sont identiques à ceux de 2021.

### Réf : D\_2022\_026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 de 202 portant notification des taux d'imposition 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire élargi à la conférence des maires en date du 17/03/2022,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte les taux 2022 comme suit, pour un produit total attendu s'élevant à 151 674 € hors compensations suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière (bâti)	0,681 %
Taxe foncière (non bâti)	3,34 %
CFE	25,16 %

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

Dans le cadre de la fixation du produit 2022 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

<b>SYNDICATS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>VARIATION 2022/2021</b>
<b>SIRVA</b>	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	+ 8.4 %
<b>SIAB3A</b>	17 016 €	15 503 €	15 704 €	+ 1.3 %
<b>TOTAL (GEMAPI)</b>	<b>21 299.56 €</b>	<b>22 964.67 €</b>	<b>23 791.84 €</b>	<b>+ 3.60 %</b>

#### **Réf : D 2022 027 :**

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,  
 Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,  
 Vu la délibération du SIRVAA n°2022\_SIRVAA\_07 en date du 25/03/2022 et fixant l'appel à cotisations 2022 des communautés de communes membres,  
 Vu la délibération du SIAB3A n°2022/12 en date du 17/03/2022 et fixant la cotisation 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2022 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 23 791.84 € (15 704 € pour le SIAB3A et 8 087.84 € pour le SIRVA)
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

Conformément au projet de budget présenté en bureau communautaire le 17/03/2022, le président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2022.

Les dépenses ont été surestimées et les recettes minimisées au maximum.

Dans un premier temps, est présentée la section de fonctionnement.

A l'étude du détail des chapitres, M. de Gourcuff s'enquiert du coût d'entretien du complexe sportif. Après consultation, la maintenance et contrats de prestation de services pour le complexe s'élève à une estimation de 40 000 €, uniquement pour ces postes.

Le Président précise que des travaux d'évacuation des ballons coincés au-dessus des luminaires vont être réalisés par un électricien au moyen d'une nacelle.

Concernant le budget, le dégel du point d'indice servant de base de rémunération des agents de la fonction publique a été appliqué par anticipation car aucune consigne ne nous a pour l'instant été transmise.

Un rappel est également fait concernant l'augmentation des intérêts d'emprunts du fait de l'augmentation du taux du livret A, étant entendu que 2 emprunts sont indexés sur cette valeur.

Enfin, une provision de 20 000 € a été prévue, comme les années précédentes.

En ce qui concerne les recettes, le Président fait part des montants de dotations 2022 qui n'ont pu être intégrés à temps car connus tardivement. Les montants 2022 sont 9 000 € supérieurs aux estimations prises en compte dans le budget.

Ils seront vraisemblablement régularisés au travers d'une DM.

Enfin, une reprise de provision de 20 000 € a également été inscrite, à valider en fin d'exercice si nécessaire.

A l'issue, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 771 538 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, les projets évoqués lors du DOB ont été repris.

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Report résultat investissement 2021	2 392.00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 392.00 €
021/023	Balance section fonctionnement		<b>124 874.00 €</b>
020	Dépenses imprévues	11 550.00 €	
13916	Amortissement subventions (mini bus AL et ordi RPE)	8 288.00 €	
	Contre passation étude tiers-lieu	1 000.00 €	1 000.00 €
1341/1331	Modif imputation subvention vidéoprotection	2 837.00 €	2 837.00 €
1641	Capital emprunts CdC	83 700.00 €	
165	Cautions logement + MSP	2 058.00 €	2 058.00 €
20422	Aides TPE 2022	10 000.00 €	
20422	RAR aides TPE 2021	8 125.00 €	
203	Frais d'étude Tiers-lieu + boucle (Cher Ingenierie)	6 000.00 €	
205	Refonte site internet	8 500.00 €	7 800.00 €
2128	Clôture complexe sportif	27 000.00 €	10 525.00 €
21318	Agrandissement MSP	20 000.00 €	
2158	Boucle cyclable (trx)	23 000.00 €	7 600.00 €
2181	Mobilier studio MSP	300.00 €	
2183	Matériel informatique (serveur+pare-feu)	20 000.00 €	
2183	Matériel informatique Tiers-lieu (pc portable)	2 000.00 €	
2184	Aménagement tiers-lieu (15 000 €) + phase 2 (33 000 €)	49 000.00 €	22 000.00 €

2188	Coffre-fort	1 000.00 €	
2188	Achats divers	2 000.00 €	
2188	Coffre de toit véhicule AL	1 100.00 €	
2313	MSP - contre-passation	32 402.00 €	32 402.00 €
238	MSP subv Dept 18		60 000.00 €
274	Fonds renaissance		4 916.00 €

Après présentation, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 322 252 €

Soit un budget total, investissement et fonctionnement réunis, à 2 093 790 €.

**Réf : D 2022 028 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,  
Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
Vu la délibération n°D\_2022\_017 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 24/02/2022,  
Vu l'avis du bureau communautaire élargi à la conférence des maires du 17 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif du budget « principal » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022,  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget « Principal » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	322 252 €	322 252 €
FONCTIONNEMENT	1 771 538 €	1 771 538 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 093 790 €</b>	<b>2 093 790 €</b>

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**SPANC :**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté lors de la commission Spanc, le président présente l'élaboration définitive du dit budget pour l'année 2022.

Mme Fernandes interpelle le Président sur les contrôles périodiques réalisés dans sa commune qui, apparemment, sont réalisés avant le délai réglementaire de 8 ans.

Le Président la charge de conseiller aux habitants de se rapprocher du service SPANC afin de vérifier ce fait.

De plus, Mme Fleuriet, technicienne en charge du service, assistera le cabinet d'étude MD CONCEPT le 22 avril prochain afin d'avoir la vision technique des contrôles ; ce qui permettra une approche complète du domaine de l'assainissement.

Enfin, le Président informe l'assemblée que la création d'une régie pour le service SPANC est actuellement à l'étude. Cela permettrait de remettre les diagnostics uniquement contre la remise du paiement pour ainsi éviter les impayés qui commencent à se multiplier.

**Réf : D 2022 029 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°D\_2022\_017 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 24/02/2022,

Vu l'avis du bureau communautaire élargi à la conférence des maires du 17 mars 2022,

Vu l'avis de la commission SPANC réunie le 28/03/2022,

Vu le projet de budget primitif du budget « Spanc » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe du « SPANC » arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	2 832 €	2 832 €
FONCTIONNEMENT	61 172 €	61 172 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 004 €</b>	<b>64 004 €</b>

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

**CULTURE :**

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE SUBVENTIONS AUX ARTISTES NON PROFESSIONNELS**

Depuis plusieurs années, la CDC du Pays de Nérondes encourage sur son territoire une dynamique associative artistique et culturelle en soutenant, chaque année, un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles d'intérêt et de rayonnement intercommunaux composés d'artistes de toutes disciplines artistiques et uniquement professionnels.

Fort de ce succès, la CDC souhaite mettre en place un autre dispositif de subvention dans le but de promouvoir la création artistique locale.

Cette subvention est uniquement à destination des associations qui mettent en valeur des artistes non professionnels, majoritairement locaux, et exclusivement dans le domaine de la peinture, sculpture, photographie, dessin.

Ces domaines artistiques sont peu mis en valeur au sein de la programmation culturelle « Bouchures en fêtes » et cette subvention permettrait à nos acteurs locaux de mettre en lumière ces arts

**Réf : D 2022 030 :**

Considérant la volonté de la CDC de mettre en place un dispositif de subvention dans le but de promouvoir la création artistique locale,

Considérant que cette subvention serait à destination des associations qui mettent en valeur des artistes non professionnels, majoritairement locaux, et exclusivement dans le domaine de la peinture, sculpture, photographie, dessin,



Considérant l'avis favorable du conseil communautaire auquel la proposition avait été faite en séance plénière le 28/10/2021 et chargeant la coordinatrice culturelle d'établir le cahier des charges correspondant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la mise en place de cette subvention à destination des associations mettant en valeur des artistes non professionnels,
- D'approuver le cahier des charges tel que proposé et validé par la commission Culture,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

**GENERAL :**

**CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REMUNERATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE RPI BLET/CHARLY/CROISY/OUROUËR LES BOURDELINS**

Pour rappel, une convention de refacturation du coût de la rémunération de l'accompagnatrice du car de transport scolaire du circuit n°15.08.23 a été dénoncée avec une date de valeur au 31/08/2022.

Un regroupement pédagogique sans forme certifiée sera effectif dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain et regroupera les communes de Blet / Charly / Croisy / Ourouër les Bourdelins.

Il convient d'établir une nouvelle convention de refacturation.

Après avoir fait l'historique de la situation, le Président soumet la nouvelle convention au vote.

**Réf : D 2022 031 :**

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi sur l'organisation des transports scolaires,

Vu l'article 30 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la convention de délégation partielle de compétences entre le Conseil Régional Centre Val de Loire et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la Communauté de Communes est organisatrice de second rang en matière de transport scolaire,

Le conseil communautaire, la majorité des membres présents et représentés, :

- Approuve le projet de convention de refacturation de la rémunération de l'accompagnement de car de transport scolaire pour le RPI Blet / Charly / Croisy / Ourouër les Bourdelins tel que proposé,
- Dit que cette convention est constituée pour une durée indéterminée, jusqu'à dénonciation, avec prise d'effet au 1er septembre 2022,
- Dis que la facturation sera émise à la commune référente de ce groupement, à savoir la commune d'Ourouër les Bourdelins, qui se chargera de la répartition de cette refacturation entre les communes du RPI,

- Précise qu'à aucun moment la Communauté de Communes n'aura à intervenir dans la répartition de cette refacturation,
- Précise qu'une convention spécifique précisant les modalités de répartition de cette refacturation sera conclue entre les communes intéressées,
- Autorise le Président à signer ladite convention et/ou tout document relatif à ce sujet.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
21	0	1 <i>Mme Christine KOOS</i>

#### **APPROBATION DU PROGRAMME DES ACTIONS DU CRST 2022-2028**

Le Conseil régional a adopté le 21 décembre 2017, le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Les contrats de plan signés entre l'État et les conseils régionaux permettent une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région.

Pour information, la nouvelle génération de CPER (et de CPIER) traduit un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, qui repose sur quatre grands principes :

- Une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- Un élargissement du périmètre de contractualisation avec de nouvelles thématiques afin d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques (la santé, l'agriculture, les sports, l'éducation et la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la mer et le littoral) ;
- La mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- Une articulation étroite avec les fonds européens et le plan de relance : sur les 28 milliards d'euros que l'État mobilisera dans les CPER, 8,6 milliards de crédits du plan de relance régionalisés auront vocation à alimenter le volet relance des CPER en complément des crédits de droit commun.

Les contrats de plan ont vocation à financer les projets exerçant un effet levier pour l'investissement local. Les projets se concentrent autour de six volets définis comme des investissements dans l'avenir :

- Mobilité multimodale,
- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Transition écologique et énergétique,
- Numérique,
- Innovation, filières d'avenir et usine du futur,
- Territoires

À ces six volets, s'ajoute une priorité transversale, l'emploi.

En ce qui concerne le PLVA, le prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire, fera l'objet d'une signature commune du syndicat de pays et des quatre communautés de communes.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une délibération.

M. Durand interpelle l'assemblée sur le risque de marginalisation de la CCPN et la vigilance à apporter sur l'élaboration et la réalisation des projets des communes du territoire.

Le Président n'a pas d'inquiétude à ce sujet pour l'instant, et M. Ferrand rappelle que les projets recensés à ce jour ne sont qu'un dénombrement de ce qui pourrait rentrer dans le CRST, en aucun cas une prévision actée et validée.

M. Gilbert précise que les premiers dossiers déposés seront les premiers servis.  
La signature du CRST devrait intervenir courant Juin/Juillet 2022.

**Réf : D 2022 032 :**

Vu les cadres d'intervention et de référence des CRST tels que votés par l'assemblée régionale,  
Considérant l'organisation et la maquette du futur programme des actions,  
Considérant l'implication des communautés de communes dans la préparation du programme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois pour la période 2022-2028 ;
- Mandate le président pour l'ensemble des démarches afférentes à la négociation puis la signature du CRST n°2.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

**ADHESION A CENTRAIDER**

Le Président présente l'association CENTRAIDER, association de solidarité internationale, soutenue par la Région Centre Val de Loire et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Cette association permet de développer des projets et initiatives de solidarité internationale en proposant :

- L'accompagnement personnalisé des projets
- Un accès à des outils de communication et d'information
- Des formations accessibles gratuitement
- Une mise en réseau avec des associations, des structures et collectivités
- Permet d'éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale

La Communauté de Communes est partenaire depuis 2015 mais avait cessé de cotiser pour des raisons inconnues. Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion à cette association.

**Réf : D 2022 033 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté,

Considérant que la solidarité internationale est un des objectifs éducatif du Projet Educatif De Territoire de la Communauté de Communes,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer à l'association CENTRAIDER
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, soit 60 € de cotisation pour l'année 2022

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

**SOUSCRIPTION D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LES AGENTS IRCANTEC**

La Communauté de Communes est assurée pour le risque statutaire des agents affiliés CNRACL auprès de la CNP Assurances (via le CDG18).

Aucune assurance n'a été prise pour les agents IRCANTEC.

Il existe deux sortes d'agents IRCANTEC :

- Ceux qui effectuent plus de 150 heures par trimestre
- Ceux qui en effectuent moins.

Les premiers dépendent du régime de sécurité sociale et les second n'en dépendent pas.

Dans le premier cas, il y a indemnisation de la CPAM et CNP Assurances verse le complément. Dans le second cas, CNP Assurances indemnise ; il n'y a pas d'indemnisation de la CPAM.

Le taux de cotisation est de 1.65 %, représentant environ 950 € annuels pour 2 agents, ETP 1.5.

**Réf : D 2022 034 :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'assurer auprès de CNP ASSURANCES qui se situe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher pour ce qui concerne le risque statutaire d'assurance du personnel IRCANTEC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et charge le Président de signer l'ensemble des pièces relatives à cette souscription.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CHER**

Initiative Cher a pour missions d'accompagner et financer les entrepreneurs ayant un projet de création, de reprise, ou croissance d'entreprise grâce à un prêt d'honneur

L'association Initiative Cher est entourée de partenaires permettant un accompagnement et un appui global avant et après la création de projets et œuvre en faveur du développement économique du Cher en intervenant en local pour être au plus près des territoires.

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes peut conventionner avec Initiative Cher selon les modalités suivantes :

- Subvention lissée sur une période de 3 ans dont le calcul sera effectué fin 2022 (base 2020/2021/2022)
- La CC sera avertie lorsque le montant des prêts accordés atteindra un total de 25 000 € (montant fixé selon l'activité des années antérieures)
- Traitement de tous les dossiers déposés, y compris en cas de dépassement de l'enveloppe prévue.

M. Durand apprécie que la participation de la CC soit limitée et lissée car elle était, à son sens, trop onéreuse les années précédentes.

M. Péras acquiesce et précise que l'aide apportée aux porteurs de projet par cette association permet de constituer un fonds de roulement aux projets, fonds de roulement qui peut être considéré comme un apport personnel par les banques.

**Réf : D 2022 035 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association INITIATIVE CHER, créée en 1997, associe acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financement. Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local).

Initiative Cher sollicite le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Néronde et demande une subvention d'un montant plafond de 2 000€ correspondant à 10% maximum de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024,
- D'accorder une subvention annuelle de 2 000 € à INITIATIVE CHER dans le cadre de son fonctionnement,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tout document se rapportant à cette subvention,

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU CADRE D'INTERVENTION DES AIDES TPE**

Par délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des aides TPE ainsi que le cadre d'intervention.

En effet, au vu des évolutions sociétales, nous souhaitons encourager la création d'une catégorie numérique dont l'action financée serait : « Mise en place et/ou développement d'un site e-commerce (boutique virtuelle) dans le cadre d'un appui à un atelier ou point de vente existant ».

Cette possibilité n'est pas prévue dans le cadre d'intervention en vigueur actuellement.

Aujourd'hui, et suite à une demande précise, il est nécessaire de l'amender.

**Réf : D 2022 036 :**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes Berry Val de Loire, Pays de Néronde, Portes du Berry, les 3 Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire en date du 30/03/2022,

Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant les aides TPE sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ➡ Approuve la modification du cadre d'intervention d'attribution des aides TPE, tel que défini dans le Règlement ci-annexé,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES AUX TRES PETITES ENTREPRISES – DOSSIER N°2022-01

Présentation du dossier de Mr Geoffroy GRIMOND dont le projet est l'acquisition d'un camion 5 places pour transporter les chevaux des clients lors des concours équestres (prestation proposée aux clients dans le cadre des pensions).

#### **Réf : D 2022 037 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu la délibération n°D\_2022\_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise « Ecurie Geoffroy Grimond », représentée par M. Geoffroy Grimond, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 24/02/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes réunie le 30/03/2022 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par M. Geoffroy GRIMOND, écurie Geoffroy Grimond d'Ourouër les Bourdelins, et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie en session 30/03/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 1 850 € à M. Geoffroy GRIMOND ,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES AUX TRES PETITES ENTREPRISES – DOSSIER N°2022-02

Présentation du dossier de Mme Gaëlle BINET, dont le projet est la création d'une micro-savonnerie artisanale (vente sur place, lors d'événements locaux, et e-commerce).

#### **Réf : D 2022 038 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;  
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;  
Vu la délibération n°D\_2022\_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise « Savonnerie Le Colombier de Chassy », représentée par Mme Gaëlle BINET, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 23/03/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde réunie le 30/03/2022 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par Mme Gaëlle BINET, Savonnerie Le Colombier de Chassy et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie en session 30/03/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 1 721 € à la Savonnerie Le Colombier de Chassy – Mme Gaëlle BINET ,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

A l'issue du vote, M. de Gourcuff interroge sur la différence de pourcentage du montant octroyé par rapport au montant total du projet entre les 2 demandes (3% pour le premier et 30 % pour le second) et questionne sur les autres financements possibles.

M. Péras précise que 30% est le montant maximum qui puisse être octroyé. De plus, le 2<sup>ème</sup> projet bénéficie de plus de critères du type création d'entreprise, artisanat et création d'emploi au regard de la grille de critère interne au service. De ce fait, le montant octroyé est plus important. Il précise également qu'après étude du dossier par l'agent de développement, aucun autre financement ne peut être levé.

M. Durand demande la durée de retour sur investissement de ce type de projet pour la CCPN ? A savoir, il avait été stipulé que l'aide TPE représentait un investissement pour la CC dans le sens où elle retrouverait partie des montants versés au travers de la CFE.

M. Péras rappelle qu'il s'agit en quelque sorte de paris sur l'avenir et qu'il convient d'attendre quelques années avant d'attendre un quelconque retour d'investissement. Il précise également que certaines petites sociétés sont aujourd'hui positionnées au niveau international.

## **POINTS DIVERS**

### **MSP / DR ROCA**

Un point de situation est fait concernant l'installation du Dr Roca à la MSP. M. Desmare et Aline Guillaumin l'ont assisté dans certaines démarches il y a quelques jours. Il rencontre actuellement des difficultés à faire valider sa demande de retraite en Espagne mais envisage toujours son installation à la MSP.

M. de Gourcuff rappelle que l'intégralité des habitants du territoire est impactée par l'absence de médecin généraliste et qu'il n'est pas confiant quant à une issue positive de cette installation. Il demande à nouveau que d'autres cabinets de recherche soient contactés et que la CCPN contractualise avec l'un d'eux afin de se donner plus de chance de réussite.

Le Président lui rappelle qu'un cabinet de recherche se rémunère environ 15 000 € HT sans certitude de trouver un professionnel. A ce jour, aucun cabinet n'a plus de réussite dans ses recherches que les autres.

Afin de débattre sur le sujet, il propose de consacrer intégralement à ce sujet la prochaine réunion du Bureau Communautaire élargi à la Conférence des Maires.

## **PLANNING REUNIONS**

➡ Réunion vice-présidents

le lundi 11 avril 2022 à 17h00



- *Bureau communautaire + conseillers communautaires* *le jeudi 05 mai 2022 à 18h00*  
*Débat sur l'avenir de la Maison de santé (recrutement de médecin(s), agrandissement éventuel, nouveau cabinet de recherche de professionnels de santé, .....)*
- *Conseil communautaire* *le jeudi 12 mai 2022 à 18h30*
- *Bureau Communautaire / Conférence des Maires* *le jeudi 16 juin 2022 à 17h15*  
*Etude des objectifs dans le cadre de la CTG 2022/2026 en présence de la CAF*
- *Conseil communautaire* *le jeudi 23 juin 2022 à 18h30*
- *Bureau Communautaire / Conférence des Maires* *le mercredi 13 juillet 2022 à 18h00*
- *Conseil communautaire* *le jeudi 21 juillet 2022 à 18h30*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h10